



## MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE  
**Membres absents** : M. BAZIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Ouverture de crédit de trésorerie - Convention à passer entre la Ville et Dexia  
Crédit Local de France Banque**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Ville, il est proposé de contracter une ouverture de crédit de trésorerie auprès de Dexia Crédit Local de France Banque.

Cette procédure offre l'avantage d'assouplir la gestion financière, car elle permet aux collectivités locales de disposer de liquidités à court terme, dans la mesure où les recettes attendues (dotation globale de fonctionnement, fonds de compensation de la TVA, dotation générale de décentralisation et autres subventions) de l'Etat et des organismes publics ne sont pas versées à des échéances très précises, d'une année sur l'autre, et d'éviter ainsi la mobilisation coûteuse d'emprunts.

La mise en œuvre de cette procédure est subordonnée à la signature d'une convention qui offre à la Ville la possibilité de bénéficier, pendant un an, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 000 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- frais d'engagement: 150 €
- marge de 0,12% ,
- index disponibles : eonia, euribor 7 jours
- paiement mensuel des intérêts
- plateforme internet gratuite.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de solliciter une ouverture de crédit de trésorerie auprès de Dexia Crédit Local de France Banque, pour un montant de 20 000 000 €, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et Dexia Crédit Local de France Banque, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- m'autoriser à signer la convention définitive.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007



**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.07



**CLF Banque**

# **OUVERTURE DE CREDIT**

ENTRE :

**Dexia CLF Banque**

Le Prêteur

Et

**VILLE DE DIJON**

L'Emprunteur

N° CLIENT : **02960 100172**

N° SAB : **0013330**

N° CONTRAT : **BGC41298**

DATE D'ETABLISSEMENT : **30/11/2007**

PRODUIT : **Trésoria Duo**

PERIODICITE FACTURATION : **Mensuelle**

# CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT

Entre les soussignés :

## Dexia CLF Banque

S.A. au capital de 7 625 000 Euros ayant son siège social 1, Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 401 106 786, représentée par le Directeur de l'Exploitation dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Dexia CLF Banque ou le " Prêteur "

d'une part,

et

## VILLE DE DIJON

HOTEL DE VILLE BP1510 21033 DIJON CEDEX  
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération .....  
ci-après dénommée " L'Emprunteur "

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Dexia CLF Banque s'engage par les présentes à mettre à la disposition de l'Emprunteur, qui l'accepte, une ouverture de crédit d'un montant de **20 000 000,00 EUR (VINGT MILLIONS D'EUROS)**, utilisable par tirages et remboursements successifs dans les conditions prévues ci-après.

Cette ouverture de crédit a pour objet le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celle prévue à l'alinéa précédent.

### ARTICLE 2 : DUREE

La présente ouverture de crédit est consentie pour une durée de 1 an à compter du 27/12/2007.

Le dernier jour de cette période constitue la date d'échéance de la présente ouverture de crédit, soit le 26/12/2008.

Le présent contrat se substituera au contrat n° BGC37607 dont l'encours sera repris à hauteur du plafond d'engagement du présent contrat à la date du 27/12/2007.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS SUSPENSIVES-VALIDITE

L'Emprunteur ne pourra se prévaloir de la présente ouverture de crédit qu'après avoir fait parvenir au plus tard le 27/12/2007, les documents suivants :

- l'extrait de délibération rendue exécutoire au jour de la signature du contrat par l'Emprunteur, de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur ayant autorisé son représentant à contracter le présent engagement.
- un exemplaire original du présent contrat dûment daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante : **Dexia CLF Banque / Direction de l'Exploitation Clientèle Publique / 1, passerelle des Reflets – Tour Dexia La Défense 2 – TSA 72200 – 92919 La Défense Cedex.**

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, pour le bon déroulement des opérations sur son ouverture de crédit, à faire part à Dexia CLF Banque des informations suivantes :

- adresse postale exacte pour l'envoi des relevés de compte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et numéro de télécopie du comptable,
- nom de la personne à contacter chez le comptable,

- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DES FONDS**

Sur simple demande écrite de l'Emprunteur, indiquant le montant, l'index retenu et la date de versement souhaitée, conforme au modèle joint en annexe, adressée par télécopie au siège social de Dexia CLF Banque au numéro : **01.58.58.89.30**, et dont copie est également transmise au comptable public teneur de compte de l'Emprunteur, Dexia CLF Banque s'engage, dans les délais et conditions définis ci-après, à mettre les fonds demandés à la disposition de l'Emprunteur.

Cette remise de fonds s'effectue par le système de règlement TBF (Transfert Banque de France) via la CRI (Centrale de Règlement Interbancaire), par une opération à porter au crédit du compte n°.....

Le mode de versement sera dit par 'Virement Jour' (V.J.), à savoir demande de versement faite à J avant 10H00, J (J étant un jour ouvré) et exécution du versement à J dans la journée.

Pour ce faire la demande de virement (modèle joint en annexe) devra parvenir par télécopie à Dexia CLF Banque en J avant 10H00 au numéro de télécopie indiqué supra : le versement des fonds apparaîtra dans la journée dans les écritures de la Banque de France. L'opération traitée, Dexia CLF Banque fera parvenir au comptable de l'Emprunteur, un fax confirmant l'opération de versement des fonds.

Un jour ouvré désigne tout jour entier où fonctionne le marché monétaire, les banques à PARIS et le réseau Trésor.

Les tirages sont d'un montant minimum de **75 000,00 EUR**.

#### **ARTICLE 5 : COMMISSION DE RESERVATION**

Une commission de réservation de **150,00 EUR** est prévue au contrat. Cette commission sera prélevée par débit d'office via le Réseau du Trésor dès le 20 du mois M+1 suivant la mise en place du présent contrat.

#### **ARTICLE 6 : TAUX DE REFERENCE**

L'Emprunteur a le choix entre les index suivants :

- Euro Overnight Index Average (**EONIA**) tel qu'il est publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE). Le taux de référence utilisé pour le calcul des intérêts d'un jour donné est le taux publié le jour ouvré suivant. A l'index EONIA, il est ajouté une marge de 12 points de base (0,12 %), l'index plus la marge constituent le taux d'intérêt applicable aux tirages.

- Euro Interbank Offered Rate 7 jours (**EURIBOR 7 jours**) tel que publié sur l'écran télérates page 248 sous l'égide de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE). Le taux de référence utilisé pour le calcul des intérêts d'un jour donné est le taux publié le jour de la mise à disposition des fonds. A l'index EURIBOR 7 jours, il est ajouté une marge de 12 points de base (0,12 %), l'index plus la marge constituent le taux d'intérêt applicable aux tirages.

Si pour une raison quelconque, à la date de calcul des intérêts, l'index mentionné ci-dessus cessait d'être publié ou était momentanément indisponible, Dexia CLF Banque en informerait l'Emprunteur dans les meilleurs délais. Dexia CLF Banque utilisera alors, pour le calcul des intérêts, l'index nouveau, publié ou établi par les autorités de place compétentes, et qui remplace l'index disparu ou indisponible. L'application de tout nouvel index sera rétroactive au jour de la disparition de l'ancien index.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES D'UTILISATION**

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 3, l'ouverture de crédit est utilisable au gré de l'Emprunteur, jusqu'au jour de son échéance, à tout moment, en tout ou partie.

Pendant toute la durée de vie de l'ouverture de crédit, les sommes remboursées par l'Emprunteur, pourront faire l'objet de nouvelles utilisations dans la limite du montant disponible par rapport au plafond visé à l'article 1.

L'article 15 de l'ordonnance du 2 Janvier 1959 faisant obligation aux collectivités locales et à leurs établissements publics locaux de déposer leurs fonds au Trésor, la présente ouverture de crédit est exclusive de toute convention de compte courant entre l'Emprunteur et le Prêteur.

- Euro Interbank Offered Rate 7 jours (**EURIBOR 7 jours**)

Dans le cadre d'un tirage sur EURIBOR 7 jours, la demande de virement des fonds effectuée par l'Emprunteur devra parvenir à Dexia CLF Banque 2 jours ouvrés (tel que défini à l'article 4) avant la date souhaitée de virement des fonds par Dexia CLF Banque.

Toutefois, l'Emprunteur peut disposer des fonds le jour de la réception de la demande de virement des fonds par Dexia CLF Banque ; le virement est alors effectué le même jour ; le tirage porte alors intérêts sur l'index EONIA majoré de la marge indiquée à l'article 6 durant 2 jours ouvrés. Au delà de ces 2 jours ouvrés, ce tirage porte intérêts

automatiquement et sans mouvement de fonds sur EURIBOR 7 jours, durant 7 jours. Ce tirage n'est remboursable par l'Emprunteur qu'à l'échéance de ces 7 jours et dans les conditions définies à l'article 11.

Le dernier jour de cette période qui constitue la date d'échéance du tirage, ou le premier jour ouvré suivant, la totalité du capital tiré sur EURIBOR 7 jours sera basculé sur l'index EONIA. Le montant du tirage portera intérêts automatiquement et sans mouvements de fonds sur l'index EONIA.

Un tirage sur EURIBOR 7 jours ne pourra être effectué à moins de 7 jours de la date d'échéance du présent contrat telle que fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 8 : TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects.

C'est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce crédit, en capital, intérêts et frais divers.

Les parties reconnaissent expressément que, du fait du particularisme des dispositions de ce contrat, il n'est pas possible de déterminer un taux effectif global unique. Toutefois, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé à toutes estimations qu'il considèrerait nécessaires pour apprécier le coût effectif global des utilisations dans le cadre du présent crédit.

Dans l'hypothèse d'une mobilisation totale des fonds à la date de signature du contrat par le Prêteur, sur la base du dernier EONIA publié, le taux effectif global s'établirait à 4,19875 % l'an.

Dans l'hypothèse d'une mobilisation totale des fonds à la date de signature du contrat par le Prêteur, sur la base du dernier EURIBOR 7 jours publié, le taux effectif global s'établirait à 4,26575 % l'an.

Il est précisé que ces taux ne sauraient engager Dexia CLF Banque pour l'avenir.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS DESTINEES A L'EMPRUNTEUR**

Mensuellement, et dès lors que des mouvements ont été enregistrés sur la ligne de trésorerie durant le mois où des sommes y apparaissent exigibles (intérêts ou commission), Dexia CLF Banque adresse à l'Emprunteur un relevé de compte de la situation du mois précédent faisant apparaître notamment :

- les mouvements de la période,
- le montant des soldes d'encours en début et fin de période,
- les taux d'intérêts appliqués à la période,
- le montant des intérêts courus ou exigibles.

Début janvier de l'année en cours, Dexia CLF Banque enverra à l'emprunteur l'annexe de trésorerie faisant état du descriptif détaillé pour chaque ligne de trésorerie, de son utilisation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année antérieure.

#### **ARTICLE 10 : DECOMPTE DES INTERETS**

Les sommes tirées par l'Emprunteur portent intérêt à compter du jour de l'exécution du virement par Dexia CLF Banque, jusqu'à la date de remboursement des fonds. La date de remboursement est la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte de Dexia CLF Banque ouvert dans les livres de la Banque de France à Paris. En tout état de cause, le jour de constatation du remboursement n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.

Pour chaque jour de mobilisation, les intérêts sont calculés au moyen de la formule ci dessous :

- Euro Overnight Index Average (EONIA)

Intérêts dus au titre du jour (J) du mois M =  $C(J,M) \times [T(J,M) + 0,12\%] / 360$

- Euro Interbank Offered Rate 7 jours (EURIBOR 7 jours)

Intérêts dus au titre du jour (J) du mois M =  $C(J,M) \times [T(J,M) + 0,12\%] / 360$

où

C (J,M) = montant total de l'encours en capital mobilisé le jour (J) du mois (M)

[T (J,M) + marge] = taux applicable le jour (J) du mois (M) correspondant à l'index choisi au moment du tirage par l'Emprunteur

La somme des intérêts dus au titre du mois (M) sera égale à la somme des  $C(J,M) \times [T(J,M) + marge] / base$

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement, sans capitalisation, à terme échu.

Les relevés de compte font apparaître les intérêts échus selon la périodicité prévue ci-dessus. Les intérêts échus seront prélevés par débit d'office, via le Réseau du Trésor, au 21 du mois suivant leur date d'échéance.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer à son gré le remboursement du capital.

La totalité de l'encours en capital est exigible à la date d'échéance du présent contrat telle que fixée à l'article 2.

Avant chaque remboursement, l'Emprunteur devra obligatoirement aviser Dexia CLF Banque, au moyen du modèle d'avis de remboursement joint en annexe, par télécopie au siège social de Dexia CLF Banque au plus tard avant **11H00** le jour du remboursement des fonds.

Les remboursements devront être effectués par le circuit de virement de gros montant via le comptoir de la Banque de France.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle les fonds seront effectivement disponibles pour Dexia CLF Banque, si celle-ci a été avisée de ce remboursement selon la procédure indiquée ci-dessus.

Au cas où la procédure d'information préalable définie ci-dessus n'est pas respectée, les sommes portent intérêts, au taux défini à l'article 6, jusqu'au jour ouvré suivant la disponibilité des fonds pour Dexia CLF Banque.

## **ARTICLE 12 : INTERETS DE RETARD**

Toute somme due par l'Emprunteur à quelque titre que ce soit et non payée porte intérêt de plein droit, à partir de la date à laquelle ces sommes auraient dues être payées, au taux de référence indiqué à l'article 8 majoré de la marge fixée à l'article 6 auquel s'ajoute une pénalité de **300** points de base.

## **ARTICLE 13 : EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Le défaut d'exécution par l'Emprunteur d'un seul des engagements pris dans le présent contrat et notamment en cas de non paiement total ou partiel, d'une somme quelconque devenue exigible constitue un cas d'exigibilité anticipée à l'égard de l'Emprunteur.

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia CLF Banque peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes lui restant dues en principal, intérêts, frais et accessoires, auxquelles s'ajoute à titre de clause pénale, un montant égal à **2 %** du capital devenu exigible par anticipation, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée vaine pendant un délai de **8** jours. Les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai ne font pas obstacle à cette exigibilité.

Les sommes devenues ainsi exigibles sont productives d'intérêts jusqu'à leur paiement intégral sur la base du taux de référence indiqué à l'article 8 auquel s'ajoute la marge définie à l'article 6 et majoré de **3 %**. Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 14 : IMPOTS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat, à l'exclusion des droits de timbre. Les frais VGM afférents aux remboursements sont à la charge de l'Emprunteur.

## **ARTICLE 15 : SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES**

Au cas où interviendrait une modification des textes applicables à l'Emprunteur ou à Dexia CLF Banque, qui aurait pour effet direct ou indirect, soit de rendre impossible pour Dexia CLF Banque l'exécution de ses obligations au titre du contrat, soit de majorer pour Dexia CLF Banque le coût de financement ou de fonctionnement de la présente ouverture de crédit, Dexia CLF Banque le notifierait à l'Emprunteur.

A compter de l'envoi de la notification à l'Emprunteur, les parties disposeront d'un délai de **30** jours pour trouver un accord définissant les conditions dans lesquelles l'exécution du contrat peut être poursuivie dans le cadre de la nouvelle réglementation. Cet accord fera l'objet d'une autorisation de l'organe délibérant de l'Emprunteur. Pendant ce délai de **30** jours, l'Emprunteur ne pourra effectuer de nouveau tirage et le montant de l'ouverture de crédit sera réduit du montant de l'encours non utilisé.

Si à l'issue du délai de **30** jours aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties, Dexia CLF Banque pourra prononcer l'exigibilité anticipée de la présente ouverture de crédit dans les conditions prévues à l'article 13. Toutefois, dans ce cas, les dispositions relatives à la clause pénale ne seront pas mises en œuvre.

## ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les litiges concernant l'exécution du présent contrat, l'élection de domicile du Prêteur est faite au siège social de Dexia CLF Banque 1, Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 – 92913 LA DEFENSE CEDEX.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforcent de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges sont portés devant le tribunal du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre.

## ARTICLE 17 : SERVICE INTERNET

L'emprunteur a souscrit au service en ligne 'Gérez votre trésorerie' accessible sur le site [www.dexia-clf.fr](http://www.dexia-clf.fr), site internet du groupe Dexia Crédit Local. Ledit service offre à l'emprunteur la possibilité d'une gestion en ligne de son ouverture de crédit Dexia CLF Banque, ainsi que des informations d'aide à la gestion.

Ce service sera mis en œuvre au plus tôt à la date de début de validité du présent contrat, après réception par la Banque du formulaire d'abonnement dûment complété et signé. Celui-ci figure en annexe du présent contrat. Le service prendra fin à la date d'échéance du présent contrat.

Fait à La Défense, le 3 décembre 2007  
en autant d'originaux que de parties

Pour Dexia CLF Banque  
le Directeur de l'Exploitation



A  
le

Pour l'Emprunteur  
(nom et qualité du signataire)  
(cachet et signature)